



Résolution 1152 (1998)¹

Coopération européenne dans le domaine de la jeunesse et les récentes propositions de changement de structure

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée voit en la jeunesse l'avenir de l'Europe et une force positive pour le changement actuel. Elle la considère donc comme un objectif prioritaire et un partenaire de ses activités.
2. Elle reconnaît le rôle majeur joué par les organisations de jeunesse dans l'ouverture de l'Europe centrale et orientale, et dans la promotion des idéaux du Conseil de l'Europe, notamment dans la campagne contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et l'intolérance, et rappelle l'importance de leur engagement actuel dans le dialogue euroméditerranéen des jeunes.
3. Elle rappelle les cinq tables rondes entre parlementaires et représentants de jeunesse que sa commission de la culture et de l'éducation a organisées entre 1988 et 1994 en coopération avec le Conseil européen des comités nationaux de jeunesse (Cenyc) et le Bureau européen de coordination des organisations internationales de jeunesse (Bec). Ces deux plates-formes ont depuis lors fusionné pour constituer le Forum européen de la jeunesse.
4. D'une façon générale, l'Assemblée tient à encourager l'élargissement de l'éventail des jeunes associés aux activités du Conseil de l'Europe et sait que cela ne doit pas nécessairement se faire par l'intermédiaire des organisations de jeunesse traditionnelles.
5. L'Assemblée confirme son soutien actif au Democratic Leadership Programme par l'intermédiaire de sa commission des questions politiques et de sa commission de la culture et de l'éducation, et en coopération avec l'Union européenne et d'autres organes non gouvernementaux tels que la Westminster Foundation for Democracy et l'Institut international de la démocratie.
6. Elle décide également d'intensifier la coopération avec les organisations de jeunesse, et en particulier avec le Forum européen de la jeunesse, en vue de trouver de nouveaux partenariats.

1. Voir [Doc. 8016](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteurs: Mme Plechatá et M. Jakic. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 18 mars 1998

